

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 78 (1969)
Heft: 2

Artikel: La règle d'or
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682851>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

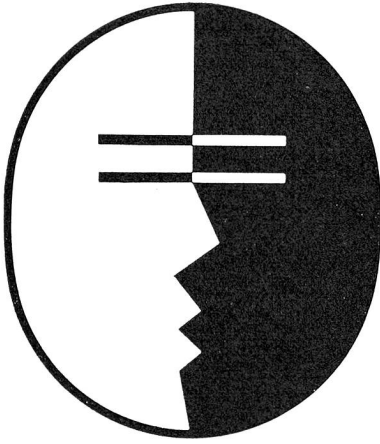
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Ce dessin, exécuté par le célèbre artiste Victor Vasarely, à la demande de l'Association internationale des arts plastiques créée par l'Unesco, a été choisi par cette dernière afin de marquer, dans les 57 pays où elle est représentée, l'Année internationale des Droits de l'Homme commémorée en 1968 pour marquer l'entrée en vigueur, 20 ans auparavant, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

La Règle d'Or

1968, Année internationale des Droits de l'Homme, a marqué le vingtième anniversaire de l'adoption et de la proclamation de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948. La Déclaration incarne l'idéal qui a inspiré la foi, la philosophie et la législation de maintes nations. L'expression de la fraternité humaine a toujours été hautement proclamée par les écritures saintes des religions. On en trouve ici quelques exemples.

Chrétienté: Ainsi, tout ce que vous désirez que les autres fassent pour vous, faites-le vous-même pour eux: voilà la Loi et les Prophètes.

Matthieu, 7, 12

Judaïsme: Ce que tu tiens pour haïssable, ne le fais pas à ton prochain. C'est là toute la Loi; le reste n'est que commentaire.

Talmud, Sabbat, 31 a

Brahmanisme: Telle est la somme du devoir: ne fais pas aux autres ce qui, à toi, te ferait du mal.

Mahabharata, 5, 1517

Bouddhisme: Ne blesse pas autrui de la manière qui te blesserait.

Udana-Varga, 5, 18

Confucianisme: Voici certainement la maxime d'amour: ne pas faire aux autres ce que l'on ne veut pas qu'ils nous fassent.

Analectes, 15, 23

Islam: Nul de vous n'est un croyant s'il ne désire pour son frère ce qu'il désire pour lui-même.

Sunnah

Taoïsme: Considère que ton voisin gagne ton gain, et que ton voisin perd ce que tu perds.

T'ai Shang Kan Ying Pien

Zoroastrisme: La nature seule est bonne qui se réprime pour ne point faire à autrui ce qui ne serait pas bon pour elle.

Dadistan-i-dinik, 94, 5

Déclaration sur la race et les préjugés raciaux

Nous présentons ici un document de la plus haute importance à une époque qui voit le racisme réapparaître, ou se perpétuer, en maintes régions du monde, sous les formes les plus violentes comme les plus insidieuses. La déclaration de l'Unesco sur la race et les préjugés raciaux évoque les sources et l'évolution historiques du racisme, ainsi que ses causes économiques, sociales et psychologiques. Elle dénonce avec fermeté toute propagande raciste et tout acte fondé sur la discrimination raciale.

1. «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.» Ce principe démocratique universellement proclamé est en péril partout où les relations entre groupes humains sont marquées par des inégalités d'ordre politique, éco-

nomique, social ou culturel. Parmi les obstacles qui s'opposent à la reconnaissance de l'égalité en dignité de tous les êtres humains, le racisme apparaît comme particulièrement redoutable. Il continue à sévir dans le monde d'aujourd'hui. En tant que phénomène social de première importance, il doit retenir l'attention de tous ceux qui étudient les sciences de l'homme.

2. Le racisme entrave le développement de ses victimes, pervertit ceux qui le mettent en pratique, divise les nations au sein d'elles-mêmes, aggrave la tension internationale, et menace la paix mondiale.

3. Les experts réunis à Paris en septembre 1967 ont reconnu que les doctrines racistes sont dénuées de toute

base scientifique. Ils ont réaffirmé les propositions adoptées lors de la réunion internationale tenue à Moscou en 1964 pour réexaminer les aspects biologiques des déclarations sur la race et les différences raciales faites en 1950 et 1951. Ils appellent notamment l'attention sur les points suivants:

- Tous les hommes qui vivent de nos jours appartiennent à la même espèce et descendent de la même souche.
- La division de l'espèce humaine en «races» est en partie conventionnelle ou arbitraire, et elle n'implique aucune hiérarchie de quelque ordre que ce soit. De nombreux anthropologues soulignent l'importance de la variabilité humaine mais pensent que les